

TD première - Quelle gouvernance des biens communs ?

Document 1 - La « tragédie des biens communs » : un mythe ?

Décembre 1968 : le biologiste américain Garrett Hardin (1915-2003) publie l'un des articles les plus influents de l'histoire de la pensée environnementale. Il décrit, dans la [revue Science](#), un mécanisme social et écologique qu'il nomme la « tragédie des communs ». Le concept va rapidement faire florès, tant au sein des cercles académiques que des médias, des milieux écologistes, des administrations, du personnel politique. Les uns et les autres y trouvent une justification scientifique à une gestion étatique ou (surtout) à une privatisation des ressources et des écosystèmes. Or, le recul historique et l'avancée des connaissances nous montrent aujourd'hui ce raisonnement pour ce qu'il est : une vue de l'esprit, déconnectée des réalités concrètes et biaisée par une vision très idéologique du monde social.

L'expérience du pâturage

Le raisonnement du biologiste se fonde sur une expérience de pensée. Considérons, dit Hardin, un pâturage possédé en commun par des éleveurs. Chacun y fait paître ses vaches. Que se passe-t-il lorsqu'un éleveur achète une nouvelle bête au marché, et la rajoute sur le pâturage commun ? Une fois engraisnée, il peut la vendre et récolter une certaine somme. Il s'enrichit de +1.

Toutefois, ce n'est pas tout : en ajoutant une vache au pâturage, il exploite un peu plus ses ressources en herbe. Donc chaque vache a un peu moins de nourriture et maigrit un peu. Mais - et c'est le point crucial - cet effet négatif est partagé entre toutes les vaches, alors que la vente de la vache supplémentaire ne profite qu'à son propriétaire. Ce dernier gagne +1 mais perd seulement une fraction de -1. Son bénéfice est toujours supérieur à sa perte. Il a donc toujours intérêt à rajouter une bête.

Mais d'ajout en ajout, le pâturage est surexploité et finalement détruit. Même s'ils sont conscients de la catastrophe à venir, explique Hardin, les éleveurs sont pris dans une logique inexorable, qui les conduit à détruire la ressource qui les fait vivre. Jusqu'au bord de l'abîme, ils ont intérêt à tirer profit de l'ajout d'une nouvelle bête. Si le biologiste a choisi le terme de « tragédie », c'est pour insister sur cette idée d'enchaînement inéluctable, comme dans la tragédie grecque.

La conclusion est sans appel : il y a incompatibilité entre la propriété commune d'une ressource et sa durabilité. Pour éviter la destruction, assène Hardin, il n'y a que deux solutions : soit la diviser en parcelles possédées par des acteurs individuels, soit la faire gérer par une administration supérieure. C'est la propriété privée ou l'État.

État contre propriété privée

L'impact de ce raisonnement a été immense. (...)

L'une des raisons de ce succès tient, au moins au départ, à la conclusion binaire de Hardin. Elle peut en effet être invoquée à la fois par les partisans de l'intervention étatique et par ceux prônant un recours privilégié au marché. Néanmoins, avec l'essor du néolibéralisme comme école de pensée et force sociopolitique, la « tragédie des communs » va être rapidement simplifiée sous la forme d'un plaidoyer pour la seule propriété privée.

Dans les années 1980 et 1990, le récit du pâturage hardinien est populaire au sein des administrations américaines, des institutions internationales et des firmes promouvant les privatisations et le « free-market environmentalism ». Le raisonnement est appliqué aux ressources forestières, aux bassins hydriques, aux terres agricoles, mais aussi à l'atmosphère ou aux ressources marines, auxquels il s'agit d'étendre des logiques d'appropriation passant par la privatisation ou la création de marchés de droits d'usage.

Une erreur historique et conceptuelle

Pourtant, ces décennies sont aussi celles d'une profonde remise en cause du raisonnement - qui fut critiqué dès l'origine. D'abord, parce qu'il se fonde sur une modélisation très peu crédible des acteurs. En effet, le raisonnement ne tient que si l'on suppose qu'on a affaire à des éleveurs n'agissant qu'en fonction d'un intérêt individuel étroit, réduit

au gain financier. Ces mêmes éleveurs, on les dirait aussi privés de langage, car ils sont incapables de communiquer pour créer des formes d'organisation régulant l'exploitation du pâturage. Cela renvoie à une erreur historique et conceptuelle grossière de Hardin. Il confond en effet ce qu'il appelle des « communs » (*commons*) avec des situations de libre accès où tout le monde peut se servir à sa guise. Or, le terme de « communs » recouvre tout autre chose : il désigne des institutions grâce auxquelles des communautés ont géré, et gèrent encore aujourd'hui, des ressources communes partout dans le monde, et souvent de façon très durable. Il peut s'agir de pâtures mais aussi de forêts, de champs, de tourbières, de zones humides... souvent indispensables à leur survie.

La « tragédie des communs » nie par avance l'efficacité de ces organisations, en assimilant la bonne gestion avec l'État ou la privatisation. Or, depuis les années 1970, les sciences sociales ont documenté empiriquement des centaines de cas de communautés présentes ou passées gérant durablement leurs ressources sous le régime de la propriété commune. La politiste Elinor Ostrom (1933-2012) obtiendra le prix Nobel d'économie, en 2009, pour son étude des systèmes de règles organisant ces communs. Le raisonnement de Hardin appartient aujourd'hui au passé. Ce qui n'empêche pas sa rémanence dans certains discours médiatiques, militants ou politiques.

Source : Fabien Locher, *La tragédie des communs était un mythe*, journal du CNRS, « Points de vue », 04/01/2018

Q1. Rappelez la définition de « bien commun ».

Q2. Selon Hardin, pourquoi le libre accès à une ressource conduit-il nécessairement à sa surexploitation ?

Q3. Quelles sont les deux voies, selon Hardin, pour éviter la tragédie des biens communs ?

Q4. Quelles critiques l'historien Fabien Locher, auteur de ce texte, adresse-t-il à la théorie de Hardin ?

Q5. Comment définit-il les « communs » ?

Q6. Qu'a étudié l'économiste Elinor Ostrom ?

Document 2 - Vidéo #datagueule sur les communs

<https://www.youtube.com/watch?v=qrgtbjMfu0>

Q7. Relevez les exemples de biens communs cités dans la vidéo.

Q8. Quelles sont les quatre formes de propriété définies par le code Justinien en 535 ?

Q9. Selon E. Ostrom, à quelles conditions une ressource peut-elle efficacement être gérée en commun ?

Document 3 - Elinor Ostrom, la gouvernance des communs

Les travaux (de thèse) d'Elinor Ostrom portent sur la gestion d'une nappe phréatique menacée de surexploitation au sud de Los Angeles. Sur le terrain, elle constate que les citoyens ont su trouver des solutions pour réguler leur consommation d'eau et reconstituer les réserves, sans privatiser ni nationaliser, mais en se regroupant en associations d'usagers et en faisant des recours devant les tribunaux. Pas de tragédie donc, contrairement à la thèse de Garrett Hardin, qui sera pourtant reprise dans les modèles des économistes.

Encore faut-il l'étayer à grande échelle. Devenue professeure à l'université de l'Indiana, Elinor Ostrom s'y attache à partir des années 1980. Elle travaille sur l'exploitation des forêts au Népal, sur des systèmes d'irrigation en Espagne, sur des activités de pêche dans le Maine et en Indonésie, des villages de montagne en Suisse* et au Japon. Elle recense les travaux empiriques d'autres chercheurs : anthropologues, sociologues, économistes.

Ces études de cas - plus de 500 - montrent que si les acteurs communiquent, échangent, délibèrent, ils finissent par trouver la bonne organisation pour ne pas épuiser les ressources en accès libre. Ils définissent des règles d'usage et sanctionnent les profiteurs. Cette démonstration lui vaudra d'être la première femme à recevoir le prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel, en 2009.

Sophie Fay, « Elinor Ostrom et le bien des communs », *l'Obs*, 29 juin 2022

Q10. Montrez que les biens communs étudiés par Ostrom ne sont pris en charge ni par l'État, ni par le marché.

Document 4 - Un exemple de commun : les pâturages de haute montagne

* Exemple des pâturages communaux dans les prairies et forêts de haute montagne, cas de Törbel, en Suisse, étudié par Robert McC. NETTING (1972) et analysé par Elinor OSTROM dans *Gouvernance des biens communs* (1990, traduction française, 2010, éditions de Boeck, Belgique), pp 81-84

Törbel : village de 600 habitants, dans le Haut-Valais « Pendant des siècles, les paysans de Törbel ont cultivé sur leurs parcelles privées des céréales panifiables, des légumes potagers, des arbres fruitiers et du foin de prairie pour le fourrage hivernal. Le fromage produit par un petit groupe de bergers faisant paître le bétail du village dans les alpages communaux durant les mois d'été a constitué une part importante de l'économie locale. [...]

L'accès à une propriété commune bien définie était strictement réservé aux citoyens, qui jouissait de droits communaux spécifiques. » Les règles communes de pâturage effectives dans les années 1960 datent de 1517, et stipulent qu'« aucun citoyen ne pouvait envoyer plus de vaches dans l'alpage qu'il ne pouvait en nourrir pendant l'hiver ». Cette règle « était assortie d'amendes importantes pour toute tentative par les villageois de s'approprier une part plus importante des droits de pâturage. L'adhésion à cette règle d'«hivernage» était administrée par un fonctionnaire local qui était habilité à percevoir des amendes infligées à ceux qui dépassaient leurs quotas et prenait pour lui la moitié du montant de l'amende. »

« Les vaches sont toutes envoyées dans la montagne pour être gardées par des bergers. Elles doivent être comptées immédiatement, le nombre de vaches qu'envoie chaque famille servant de base pour déterminer la quantité de fromage que la famille recevra lors de la distribution annuelle.

Les statuts du village sont votés par tous les habitants et investissent une association alpine de l'autorité légale nécessaire à la gestion de l'alpage. Cette association comprend tous les citoyens locaux possédant du bétail. Des assemblées annuelles sont organisées pour discuter des règles et politiques générales et élire des agents publics. Les agents engagent le personnel alpin, infligent des amendes en cas d'abus de la propriété commune, gèrent la distribution du fumier sur les pâturages estivaux et organisent le travail de maintenance annuel, comme la construction et la maintenance des routes et chemins vers et sur l'alpage et la reconstruction des cabanes et corral endommagés par les avalanches. Les contributions à la main d'œuvre et aux frais liés à l'utilisation des pâturages sont généralement fixées en proportion du nombre de têtes de bétail envoyé par chaque propriétaire. Les arbres qui serviront à la construction et au chauffage sont marqués par les préposés et attribués par lots à des groupes de ménages, dont les membres sont ensuite autorisés à entrer dans la forêt et à abattre les arbres ainsi marqués.[...]

Bien que son rendement soit relativement peu élevé, la terre, à Törbel, a conservé sa productivité pendant de nombreux siècles. Le surpâturage a été évité par des contrôles stricts. Non seulement la ressource commune a été protégée, mais elle a également été améliorée par des investissements dans le sarclage et l'épandage des zones d'estivage et par la construction et l'entretien des routes. »

Q11. Dans le texte, relevez les règles de gestion des pâturages qui sont mises en place à Törbel.

Q12. Qui décide de ces règles ? Qui contrôle leur application ?

Bilan - La controverse des « communs »

Comparez les thèses de Hardin et Ostrom :

- comment chacun.e définit il/elle le terme « Communs » ?
- quelles hypothèses chaque chercheur/se a sur le comportement des agents économiques ?
- quelles sont les solutions entrevues par chaque chercheur/se face à la surexploitation des ressources communes ?